

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS PHOTO INSTAGRAM

« Printemps des Châteaux du Médoc 2025 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société **SEM MTV**, dont le siège social est situé à **La Verrerie, 33250 Pauillac** organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Concours Instagram Printemps des Châteaux 2025** » (ci-après « le Concours »), accessible sur Instagram sur le compte « medocvignoble »

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'organisateur et de leurs familles.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats doivent :

- 1 **Publier une photo** sur Instagram lors de leur passage dans un Château Participant au Printemps des Châteaux 2025
- 2 **Mentionner et suivre @medocvignoble et @vinsdumedoc**
- 3 **Utiliser le hashtag #WEPO2025 pour le post, en mentionnant @medocvignoble en story**
- 4 **Taguer 1 amis** sur le post de l'annonce
- 5 **Aimer** le poste du concours

 **Dates du concours** : du **05 avril 2025** au **06 avril 2025**.

 Une seule participation par personne sera prise en compte.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés par **la SEM MTV** en fonction des critères suivants :

- ✓ **Créativité de la photo**
- ✓ **Originalité de la mise en scène**
- ✓ **Photo représentant l'ambiance du « Esprit Printemps des Châteaux du Médoc »**

La photographie illustrant le mieux l'esprit de la manifestation sera sélectionnée par nos soins

ARTICLE 5 – LOTS À GAGNER

Gagnant : un lot de 3 bouteilles !

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram et devront fournir leur nom et prénom afin de pouvoir les identifier.

Le Lot sera disponible en retrait à la Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac sur présentation d'une pièce d'identité.

Si le gagnant souhaite un envoi, il aura la possibilité de recevoir le lot en prenant en charge les frais d'envoi en France Métropolitaine

ARTICLE 6 – UTILISATION DES PHOTOS

En participant, les candidats acceptent que leur photo puisse être **repartagée** sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, toujours avec mention de l'auteur. Aucune exploitation commerciale ne sera faite sans l'accord du participant.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées (ex. coordonnées des gagnants) sont uniquement utilisées pour l'envoi des lots et ne seront pas conservées au-delà de la durée du concours. Conformément au **RGPD**, les participants peuvent demander la suppression de leurs données en contactant **communication@medocvignoble.com**

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ, MODIFICATIONS, LITIGES

Ce concours n'est ni organisé, ni sponsorisé par Instagram.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

En cas de litige, l'organisateur se réserve le droit d'examiner chaque situation au cas par cas.

Les décisions de la SEM MTV seront considérées comme définitives et sans appel.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Actualisé le 04/04/2025